



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 03/07/2024

FÊTE NATIONALE

Réglementation de l'achat, de la vente, de la cession, de l'utilisation, du port et du transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, des produits chimiques, inflammables et explosifs en Ille-et-Vilaine du samedi 6 juillet au lundi 15 juillet 2024

Chaque année à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet, de nombreux accidents, atteintes aux personnes et aux biens ainsi que des nuisances sonores sont déplorés. Afin de limiter ces risques et d'assurer la sécurité de tous, le préfet d'Ille-et-Vilaine a pris un arrêté règlementant l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, des produits chimiques, inflammables et explosifs en Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, le **contexte politique actuel est particulier**. À la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, des élections législatives anticipées sont organisées. Les résultats du premier tour le dimanche 30 juin font apparaître la possibilité d'un score élevé au second tour pour les partis classés à l'extrême droite. Or, à l'issue du scrutin des élections européennes de mai dernier, des manifestations dénonçant « les idées d'extrême droite » se sont produites à Rennes, provoquant des troubles à l'ordre public, violences (jets de projectiles sur les forces de l'ordre) et dégradations de biens et bâtiments privés et publics. **La proclamation des résultats du second tour des législatives anticipées le dimanche 7 juillet 2024 pourrait donc à nouveau entraîner des manifestations en de nombreux points du département.**

Ainsi, par arrêté, le préfet d'Ille-et-Vilaine, Philippe Gustin, a-t-il pris un arrêté portant réglementation provisoire du samedi 6 juillet 2024 à 00h01 jusqu'au lundi 15 juillet 2024 à 06h00, sont interdits sur la totalité du territoire breillien :

- l'achat, la vente et la cession ainsi que l'utilisation, le port et le transport des **artifices de divertissement et des articles pyrotechniques** de catégorie F4 et ceux de catégorie F2 et F3, hors professionnels ;
- l'acquisition par des particuliers de **bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, de substances ou mélanges dangereux, inflammables, corrosifs ou explosifs**, qu'ils soient sous forme liquide, solide ou gazeuse et le port et le transport de ce type de produits.

Le préfet appelle chacun à la responsabilité pour la sécurité et la tranquillité de tous.

Annexe :

Arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 portant réglementation de l'achat, de la vente, de la cession, de l'utilisation, du port et du transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, des produits chimiques, inflammables et explosifs

Service du cabinet
Pôle communication interministérielle
Tél : 02 21 86 20 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Astreinte communication interministérielle
En semaine à partir de 18h et le week-end
Tél : 06 79 78 73 41
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr